



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2020-119

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## DDCSPP87

87-2020-11-12-001 - Arrêté portant composition de la commission de médiation (3 pages) Page 3

## Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-11-10-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier  
BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière  
de gestion des successions vacantes de la Haute-Vienne (1 page) Page 7

87-2020-10-26-003 - Arrêté portant modification des bureaux de vote de la commune de  
Bosmie l'Aiguille. (1 page) Page 9

87-2020-10-15-001 - Arrêté portant modification des bureaux de vote de la commune de  
Couzeix. (1 page) Page 11

87-2020-11-06-003 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine  
funéraire. (1 page) Page 13

87-2020-11-06-004 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine  
funéraire. (1 page) Page 15

87-2020-11-11-001 - Arrêté portant suspension de l'accueil de la classe de petite section de  
madame Daniellot à l'école maternelle Jacques Prévert de Condat-sur-Vienne (1 page) Page 17

DDCSPP87

87-2020-11-12-001

## Arrêté portant composition de la commission de médiation

*Arrêté portant composition de la commission de médiation*

Vu l'article L 441-2-3 modifié du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles R 441-13 et suivants modifiés du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté n°87-2019-12-31-002 du 31 décembre 2019 portant composition de la commission de médiation jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations :

### **Arrête**

**Article 1 :** La commission de médiation créée dans le département de la Haute-Vienne est chargée d'examiner les recours amiables déposés devant cette instance. Elle doit se prononcer sur le caractère prioritaire des demandes et sur l'urgence de l'attribution d'un logement ou d'un accueil dans un dispositif d'hébergement.

**Article 2 :** l'arrêté n°87-2019-12-31-002 du 31 décembre 2019 portant composition de la commission de médiation jusqu'au 31 décembre 2022 est abrogé, suite au changement de membres lié aux élections municipales de 2020.

**Article 3 :** La commission de médiation est présidée par Monsieur Roland BOULET, en tant que personne qualifiée.

**Article 4 :** La commission de médiation est composée comme suit :

1<sup>er</sup> collège :

**Trois représentants de l'Etat :**

Un représentant de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

Un représentant de la Direction Départementale des Territoires ;

Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

2<sup>ème</sup> collège :

**Un représentant du Conseil Départemental :**

Titulaire : Monsieur Arnaud BOULESTEIX, Vice-président du Conseil départemental chargé du logement et de l'urbanisme,

Suppléant : Monsieur Gilles BEGOUT, Conseiller départemental.

**Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale qui ont conclu l'accord collectif intercommunal :**

Titulaire : Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, conseillère communautaire à la Communauté Urbaine de Limoges Métropole

Tél : 05 19 76 12 00  
Mél : ddcsp@haute-vienne.gouv.fr  
39, avenue de la Libération, 87039 LIMOGES Cedex 1

Accueil physique uniquement sur rendez-vous

Suppléante : Madame Martine BOUCHER, conseillère communautaire à la Communauté Urbaine de Limoges Métropole

**Deux représentants des communes du département désigné par l'Association des maires :**

Titulaire : Monsieur Christophe WACHEUX, 1er adjoint au maire de St Junien  
Suppléante : Madame Monique PLAZZI, 1ere adjointe au maire de St Yrieix  
Titulaire : Monsieur Yves LEGOUFFE, Maire de Masléon  
Suppléant : Mme Julie LENFANT, Maire de Chaptelat.

3<sup>ème</sup> collège :

**Un représentant des organismes bailleurs d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation œuvrant dans le département :**

Titulaire : Madame Nadège BOISSE, Chargée de clientèle à Limoges Habitat,  
Suppléante : Madame Fabienne JARRY, Cheffe du service accompagnement social à l'ODHAC

**Un représentant des organismes œuvrant dans le département intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitat :**

Titulaire : Madame Sabine SOIRAT, Responsable de l'Association Agence Immobilière Sociale 87  
Suppléante : Madame Marie-Clémence COUDERT , Association Varlin Pont Neuf,

**Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :**

Titulaire : Madame Magali MENEYROL, Directrice Générale de l'Association HESTIA  
Suppléante : Madame Aurélie LECOINTRE, Responsable du pôle action sociale, CCAS de Limoges.

4<sup>ème</sup> collège :

**Un représentant d'une association de locataires œuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :**

Titulaire : Monsieur Paul MANDONNAUD, membre de la Confédération Syndicale des Familles,  
Suppléant : Monsieur Jean-François GUERET, Président de l'Association Force Ouvrière Consommateurs,

**Deux représentants des associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :**

Titulaire : Monsieur Stéphane RAZGALLAH, Directeur Adjoint du Pôle Insertion Logement de l'Association de Réinsertion Sociale du Limousin,  
Suppléante : Madame Annette MARSAC, Présidente de l'association MACAMPING,  
Titulaire : Monsieur Patrick SAPIN, Directeur de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL),  
Suppléante : Madame Caroline REYMOND, U.D.A.F. 87

5<sup>ème</sup> collège :

**Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département :**

Titulaire : Madame Céline BARRIAT, Responsable de la Résidence Accueil de l'Association

PRISM,  
Suppléant : Monsieur Jules, Jean-Pierre ORFEVRE, Président de l'Association « Les Autres »,  
Titulaire : Madame Nicole BREGERAS-LACROUTS, membre du secrétariat départemental du  
Secours Populaire Français,  
Suppléante : Madame Marie MORLIERE, Présidente de l'association Escales Solidaires de  
Limoges

**Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :**

Titulaire : Monsieur Talal MUSTAFA

**Article 5 :** Le mandat du Président est sans limitation de durée.  
Les nouveaux membres titulaires et suppléants sont nommés pour la durée du mandat restant à courir .  
Leur mandat est renouvelable deux fois.

**Article 6 :** Le secrétariat de la commission de médiation est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.  
La commission se réunit selon un calendrier établi semestriellement et en tant que de besoin sur convocation.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 12 novembre 2020

Le secrétaire général,

Jérôme DECOURS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-11-10-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier  
BIANCHINI,  
Directeur départemental des finances publiques de la  
Dordogne  
en matière de gestion des successions vacantes de la  
Haute-Vienne

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Vienne

**Article 2** : M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, peut, par arrêté pris au nom du Préfet de la Haute-Vienne, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera adressée au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 87-2019-12-27-001 du 27 décembre 2019.

**Article 4** : Le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne avec une prise d'effet au 16 novembre 2020.

Fait à Limoges, le 10 novembre 2020

Le Préfet,

*Signé*

Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-10-26-003

Arrêté portant modification des bureaux de vote de la  
commune de Bosmie l'Aiguille.

*Arrêté portant modification des bureaux de vote de la commune de Bosmie l'Aiguille.*

Article 1<sup>er</sup> : L'implantation des bureaux de vote de la commune de Bosmie l'Aiguille est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Bureau n°1 (centralisateur) : Mairie – parc du Boucheron
- Bureau n°2 : Salle BRIANCE – 1 rue de la Poste

Article 2 : Le maire de Bosmie l'Aiguille devra prendre toutes mesures nécessaires d'une part, pour l'information des électeurs de sa commune et d'autre part, pour la signalisation de ces nouveaux bureaux de vote.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Bosmie l'Aiguille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire devra notamment faire procéder à l'affichage et à la publication de cet arrêté.

Date de signature du document : le 26 octobre 2020

Signature : Sébastien BRACH, directeur de cabinet, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-10-15-001

Arrêté portant modification des bureaux de vote de la  
commune de Couzeix.

*Arrêté portant modification des bureaux de vote de la commune de Couzeix.*

Article 1<sup>er</sup> : L'implantation des bureaux de vote de la commune de Couzeix est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Bureau n°1 (centralisateur) : Centre Culturel Municipal – allée Maurice Genevoix
- Bureau n°2 : Centre Culturel Municipal – allée Maurice Genevoix
- Bureau n°3 : Centre Culturel Municipal – allée Maurice Genevoix
- Bureau n°4 : Centre Culturel Municipal – allée Maurice Genevoix
- Bureau n°5 : Centre Culturel Municipal – allée Maurice Genevoix
- Bureau n°6 : Centre Culturel Municipal – allée Maurice Genevoix
- Bureau n°7 : Centre Culturel Municipal – allée Maurice Genevoix

Article 2 : Le maire de Couzeix devra prendre toutes mesures nécessaires d'une part, pour l'information des électeurs de sa commune et d'autre part, pour la signalisation de ces nouveaux bureaux de vote.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Couzeix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire devra notamment faire procéder à l'affichage et à la publication de cet arrêté.

Date de signature du document : le 15 octobre 2020

Signature : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-11-06-003

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire.

*Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire.*

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise : SAS EYMOUTIERS AMBULANCES, exploitée par Monsieur Michel SÉNÉJOUX, président, 15 avenue de Sainte Anne - 87120 EYMOUTIERS, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- organisation des obsèques
- fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation de chambres funéraires situées : 15 avenue de Sainte Anne à Eymoutiers et 17 rue du 11 novembre à Saint Léonard de Noblat

**Article 2** : La présente habilitation est autorisée pour une durée de 6 ans à compter du 29 octobre 2018.

**Article 3** : L'habilitation de l'entreprise : SAS EYMOUTIERS AMBULANCES est répertoriée sous le numéro 18-87-0087.

**Article 4** : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire d'Eymoutiers, le maire de Saint Léonard de Noblat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 06 novembre 2020

Signature : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-11-06-004

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire.

*Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire.*

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Service Funéraire Municipal de la mairie de Limoges située 9 place Léon Betoulle - 87000 LIMOGES, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- organisation des obsèques
- fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- soins de conservation
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- gestion d'un crématorium

**Article 2** : La présente habilitation est autorisée pour une durée 6 ans à compter du 02 juillet 2020.

**Article 3** : L'habilitation du Service Funéraire Municipal est répertoriée sous le numéro 20-87-0115.

**Article 4** : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Limoges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 06 novembre 2020

Signature : Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-11-11-001

Arrêté portant suspension de l'accueil de la classe de petite  
section de madame Daniellot  
à l'école maternelle Jacques Prévert de Condat-sur-Vienne  
*arrêté suspendant l'accueil d'une classe de maternelle en raison de plusieurs cas de COVID 19*

**Article 1 :** L'accueil des élèves de la classe de petite section de Madame Daniellot de l'école maternelle Jacques Prévert à Condat-sur-Vienne est suspendu à compter du 12 novembre et jusqu'au 16 novembre inclus.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice académique des services de l'Éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Date de signature : 11/11/2020

signataire : Jérôme DECOURS, sous-préfet, secrétaire général, préfecture de la Haute-Vienne